

HG DEVELOPMENT

Société par actions simplifiée au capital de 9.991.260 euros
Siège social : Péniche Alpaga III, Port Van Gogh – 2 quai Aulagnier
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
839 473 493 - RCS Nanterre
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 25 février, à 14 heures,
À Asnières-sur-Seine,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après « l'Assemblée ») au siège social de la Société, sur convocation verbale et sans délai faite par le Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée présent ou représenté en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La Société **F.B.A. Caelis Audit**, représentée par **Monsieur Frédéric SIMEON**, Commissaire aux comptes titulaire, valablement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Franck BITBOL, Commissaire aux comptes titulaire, valablement convoqué, est absent et excusé.

M. Hakim GAOUAOUI, représentant de la société HG HOLDING, Président de la Société, préside la séance en sa qualité de Président de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, permet de constater que l'unanimité des associés est présent ou représentée de sorte que le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée est atteint.

Le Président de séance constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le rapport du Président à l'Assemblée ;
- Les lettres de renonciation de la société HG HOLDING, Monsieur Hakim GAOUAOUI, la société AIPHENNEBIE et le FONDS NOV. TOURISME à leur droit préférentiel de souscription ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes établi sur l'augmentation de capital de la Société en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés de la Société par application de l'article L. 225-129-6, alinéa 1er, du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Puis, le Président de séance déclare que les rapports, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification de la convocation et de la tenue de l'Assemblée – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre de l'Assemblée et des opérations y étant stipulées (*1^{ère} résolution*) ;
- Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Augmentation de Capital** ») (*2^{ème} résolution*) ;
- Renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription (*3^{ème} résolution*) ;
- Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés de la Société par application de l'article L. 225-129-6, alinéa 1er, du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés – Pouvoirs à conférer au Président (*4^{ème} résolution*) ;
- Pouvoirs (*5^{ème} résolution*).

Le Président de séance donne lecture du rapport du Président. Il donne ensuite lecture des rapports des Commissaires aux comptes de la Société. Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion et répond à toutes questions.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification de la convocation et de la tenue de l'Assemblée Générale – Renonciation aux nullités légales, réglementaires et statutaires au titre de l'Assemblée Générale et des opérations y étant stipulées)

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports (i) du Président de la Société, (ii) des Commissaires aux comptes de la Société,

ratifie expressément et sans réserve les modes de convocation et de consultation utilisés à l'occasion de la présente Assemblée;

décide de renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du défaut de respect du délai et des conditions de convocation à la présente Assemblée, du défaut d'établissement, de communication et de mise à disposition, dans les délais prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société, des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, en ce compris les rapports du président et des Commissaires aux comptes ;

approuve expressément les conditions dans lesquelles seront prises l'ensemble des décisions figurant au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société,

délègue au Président, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, dans la limite de la durée de la présente délégation, au moyen de l'émission d'un nombre maximal de 45.626 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune (les « **Actions Nouvelles** ») à émettre en trois tranches, le cas échéant, (l'« **Augmentation de Capital** ») comme suit :

- Tranche 1 : émission d'un nombre maximal de 15.210 Actions Nouvelles ;
- Tranche 2 : émission d'un nombre maximal de 15.208 Actions Nouvelles ;
- Tranche 3 : émission d'un nombre maximal de 15.208 Actions Nouvelles ;

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal total de quatre cent cinquante-six mille deux cent soixante (456.260) euros, ce montant ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,

décide que les Actions Nouvelles seront émises au prix unitaire de trente deux euros et quatre-vingt-huit centimes (32,88 €), soit avec une prime d'émission de vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes (22,88 €) par Action Nouvelle, représentant pour la Société un produit total, prime d'émission incluse, d'un million cinq cent mille cent quatre vingt-trois (1.500.183) euros et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, par apport en numéraire,

décide que le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit sur un compte spécial intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts de la Société, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale,

décide, conformément à l'article L. 232-9 du Code de commerce, que le Président pourra procéder à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de la présente émission,

décide que les Actions Nouvelles seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive des augmentations de capital et qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires,

décide de conférer tous pouvoirs au Président, dans le cadre et la limite de la présente délégation, aux fins notamment, à l'émission de chaque tranche, de :

- fixer le nombre d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite d'un nombre maximum par tranche tel que stipulé à la présente résolution,
- fixer les périodes et délais pendant lesquels les souscriptions pourront être reçues,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation,
- procéder aux formalités légales consécutives à ces augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications correspondantes,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission,

décide que lorsqu'il sera fait usage de cette délégation, le Président établira un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qu'il mettra à la disposition des associés au siège social dans les quinze (15) jours de l'utilisation de la délégation et qu'il présentera à la plus prochaine assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il fera usage de la présente délégation,

décide que la délégation ainsi conférée au Président est valable pour une durée courant à compter de la présente assemblée générale, et jusqu'au 31 août 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION*(Renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et des lettres de renonciation au droit préférentiel de souscription adressées par la société HG HOLDING, Monsieur Hakim GAOUAOUI, la société AIPHENNEBIE et le FONDS NOV. TOURISME,

constate que la société HG HOLDING, Monsieur Hakim GAOUAOUI, la société AIPHENNEBIE et le FONDS NOV. TOURISME, en leur qualité d'associés de la Société, renoncent expressément et individuellement, ainsi qu'il résulte des courriers établis par chacun d'eux, à leur droit préférentiel de souscription (le « **DPS** ») dans le cadre de l'Augmentation de Capital, au profit de la société BM INVEST, dans les proportions suivantes :

Associé de la Société renonçant à son DPS au profit de BM INVEST	Nombre d'actions attachées au DPS
HG HOLDING	27.999
Hakim GAOUAOUI	5
AIPHENNEBIE	1.893
FONDS NOV. TOURISME	4.167

constate que la société BM INVEST, la société DIONAE INVESTMENT et la société MONTAGNE ROUGE, en leur qualité d'associés de la Société, ne renoncent pas à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital et pourront ainsi y souscrire à titre personnel dans les proportions suivantes :

Associé de la Société ne renonçant pas à son DPS	Nombre d'actions attachées au DPS
BM INVEST	4.486
DIONAE INVESTMENT	4.486
MONTAGNE ROUGE	2.590

constate en conséquence, après renonciations individuelles à leur DPS au profit de personne dénommée pour les uns et exercices de leur DPS pour les autres, que l'augmentation de capital pourra être souscrite comme suit :

- par la **société BM INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 281.179,03 euros dont le siège social est situé 85, rue d'Ombreval – 95330 Domont, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 389 706 912, à hauteur d'un nombre maximal de 38.550 actions ordinaires nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'augmentation de capital, et de 12.850 actions ordinaires nouvelles de la Société émises par tranche ;
- par la **société DIONAE INVESTMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1.240 euros, dont le siège social est situé 40, boulevard Henri Sellier – 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 881 045 264, à hauteur d'un nombre maximal de 4.486 actions ordinaires nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'augmentation de capital, et de 1.496 actions ordinaires nouvelles émises pour la tranche 1, 1.495 pour la tranche 2 et 1.495 pour la tranche 3 ;
- par la **société MONTAGNE ROUGE**, société par actions simplifiée au capital de 116.250 euros, dont le siège social est situé 11, route de la Corniche – 78270 Rolleboise, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 484 081 476, à hauteur d'un nombre maximal de 2.590 actions ordinaires nouvelles de la Société émises dans le cadre de l'augmentation de capital, et de 864 actions ordinaires nouvelles émises pour la tranche 1, 863 pour la tranche 2 et 863 pour la tranche 3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés de la Société par application de l'article L. 225-129-6, alinéa 1er, du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés – Pouvoirs à conférer au Président)

L'Assemblée, après avoir entendu lecture (i) du rapport du Président de la Société et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, établis conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 et suivants du Code de commerce,

décide, sous réserve de l'adoption des résolutions qui précèdent, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce.

décide,

- que le Président disposera d'un délai maximum de 26 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum correspondant à 3% du montant du capital tel qu'il existera à la date d'utilisation de la présente délégation par le Président, qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

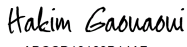
donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

DocuSigned by:

ABCCD10169B14A7...

Le Président de séance
M. Hakim GAOUAOUI